

PARIS, le 13 Mai 1974.

24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat

DECISION ENN. 74-5.

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France"
et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées ont été
diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et
gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 74-17 du 20 mars 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-18 du 1er avril 1974 ; ✓
- décision N. 74-19 (Pers. 629) du 17 avril 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-20 du 26 avril 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-21 du 26 avril 1974 ; ✓
- circulaire N. 74-23 du 2 mai 1974 ; ✓
- note DP. 33-90 du 22 mars 1974 ; ✓
- note DP. 31-45 du 3 avril 1974 ; ✓
- note DP. 35-59 du 5 avril 1974 ; ✓
- note DP. 31-47 du 18 avril 1974 ; ✓
- note DP. 33-93 du 29 avril 1974 ; ✓
- note DP. 31-50 du 29 avril 1974. ✓

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circu-
laires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relè-
vent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.